

2041 GE

ANNEXE

FICHE DE CALCUL A JOINDRE A VOTRE DÉCLARATION DE REVENUS

DETERMINATION DU MONTANT DE LA RÉDUCTION D'IMPÔT SUR LE REVENU A REPORTER SUR LA DECLARATION 2042 C

Nom, prénom :	HAYA, Antonio
Adresse :	37 Rue des Merlettes 78360 MONTESSON
Signature :	

FICHE DE CALCUL CONCERNANT LES INVESTISSEMENTS OUTRE-MER REALISES EN 2009 DANS LE CADRE DE L'ENTREPRISE
(CGI. art. 199 undecies B)

Nature des investissements réalisés en 2009	Base de calcul	Taux de la réduction	Montant de la réduction
<i>1 - Investissements réalisés dans les DOM dans le secteur de la navigation de plaisance avant le 27 mai 2009 ¹</i>		70 %	
<i>2 - Investissements réalisés en Guyane ², à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon ou dans les Îles Wallis-et-Futuna</i>			
Régime normal		60 %	
Dans le secteur de la production d'énergie renouvelable		70 %	
<i>3 - Investissements pour des travaux de rénovation et de réhabilitation d'hôtels, de résidences de tourisme et de villages de vacances classé</i>			
Dans les DOM		70 %	
En Polynésie française, dans les Îles Wallis-et-Futuna, dans les TAAF, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon ou en Nouvelle Calédonie		60 %	
<i>4 - Autres investissements réalisés</i>			
Régime normal	40 000	50 %	20 000
Dans le secteur de la production d'énergie renouvelable		60 %	
Total à ventiler et à reporter sur la déclaration 2042 C sur les lignes suivantes :			

¹ Le taux de la réduction de 70 % étant supprimé par la loi n° 2009-594 du 27 mai 2009, les investissements réalisés à compter du 27 mai 2009 bénéficient des taux de droit commun de 50 % ou de 60 % doivent être déclarés dans les rubriques concernées (n° 2 ou 4) selon la localisation des investissements – ligne « régime normal ».

² **Attention :** Investissements réalisés dans le secteur agricole en Guyane : ne peuvent bénéficier du taux majoré de 60 % que les investissements réalisés via un schéma locatif. Les investissements directs relèvent du taux de 50 % et doivent donc être déclarés sur la ligne correspondant au régime normal de la rubrique 4 « Autres investissements réalisés ».

2041 GE

FICHE DE CALCUL CONCERNANT LES INVESTISSEMENTS OUTRE-MER REALISES EN 2009 DANS LE CADRE DE L'ENTREPRISE
(CGI. art. 199 undecies B)

Nature des investissements	Montant à reporter
Investissements ayant fait l'objet avant le 1^{er} janvier 2009 d'une demande d'agrément, d'une demande d'ouverture de chantier ou d'un acompte d'au moins 50 %	
Investissements pour lesquels une demande d'agrément ou l'autorisation préalable est parvenue à l'administration après le 1^{er} janvier 2009	
➤ Acquisition d'immeubles ayant fait l'objet d'une déclaration de chantier après le 1 ^{er} janvier 2009	
➤ Acquisition de biens meubles corporels livrés à compter du 1 ^{er} janvier 2009, à l'exception de ceux commandés avant cette date et pour lesquels ont été versés des acomptes au moins égaux à 50 % de leur prix	
➤ Travaux de réhabilitation d'immeuble engagés après le 1 ^{er} janvier 2009, à l'exception de ceux pour lesquels des acomptes au moins égaux à 50 % de leur prix ont été versés avant cette date	
Montant des investissements à reporter ligne 7 QE de la déclaration 2042 C	
Investissements que vous donnez en location à une entreprise exploitante à laquelle vous rétrocédez la réduction d'impôt	
- à hauteur de 50 % : à reporter ligne 7 QF de la déclaration 2042 C	20 000
- à hauteur de 60 % : à reporter ligne 7 QG de la déclaration 2042 C	
Investissements réalisés dans votre entreprise	
Montant des investissements réalisés, à reporter ligne 7 QH de la déclaration 2042 C	
Montant de la réduction d'impôt dont vous demandez l'imputation en 2009, à reporter ligne 7 QI de la déclaration 2042 C	
Autres investissements	
Montant des investissements à reporter ligne 7 QJ de la déclaration 2042 C	